



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

19.COM

ICPRCP/14/19.COM/7
Paris, septembre 2014
Original anglais

Distribution limitée

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR
DE BIENS CULTURELS À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION
EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE**

**Dix-neuvième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
1^{er}-2 octobre 2014**

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Discussions sur le Fonds du Comité

Le présent document contient le suivi des discussions relatives au Fonds du Comité. À la demande du Comité, le Secrétariat a communiqué sur l'existence de ce Fonds et les opportunités qu'il offre.

L'annexe fournit un résumé des informations substantielles fournies pendant la 18^e session du Comité (réf. ICPRCP/12/18.COM/4).

Décision requise : paragraphe 7.

INTRODUCTION

1. Lors de la 18^e session du Comité en 2012, le Secrétariat a présenté un document intitulé « Discussions sur le Fonds du Comité » (réf. ICPRCP/12/18.COM/4). Ce document contenait des informations sur les points suivants : « Historique et contexte », « Contributions au Fonds », « Critères de soumission des projets aux fins de financement », « Modalités de soumission des projets aux fins de financement » et « Priorités du Fonds pour la sélection des projets ».

2. Dans sa recommandation n° 6 formulée lors de sa 18^e session, le Comité a invité le Secrétariat à intensifier sa communication sur l'existence de ce Fonds et les opportunités qu'il offre, en vue d'encourager les contributions volontaires.

COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

3. Conformément à la recommandation adoptée par le Comité, le Secrétariat du Comité – qui est également le Secrétariat en charge de la Convention de 1970 – mentionne systématiquement, dans toutes ses présentations et ses communications faites à l'occasion des sessions de formation, des ateliers et des séminaires organisés sur ce thème, l'existence de ce Fonds, ses objectifs et la possibilité d'y apporter sa contribution.

4. Lors des réunions avec des donateurs ou des bénéficiaires potentiels, le Secrétariat fait connaître la possibilité de contribuer au Fonds ou de soumettre des demandes de financement au titre de ce Fonds, et en présente les objectifs et les critères.

5. Le site Web de l'UNESCO contient une page consacrée spécialement¹ à accroître la visibilité des informations relatives au Fonds. Cette page contient des données historiques ainsi que :

- les règles de fonctionnement du Fonds ;
- la procédure d'évaluation des projets.

6. En dépit de tous ces efforts, le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelle demande ni de contribution volontaire. En conséquence de quoi, le solde du Fonds au 1^{er} septembre 2014 s'élève à 124 202 dollars des États-Unis.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la recommandation suivante :

PROJET DE RECOMMANDATION 19.COM 7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ICPRCP/14/19.COM/7,
2. Prends note des efforts entrepris par le Secrétariat pour communiquer sur l'existence du Fonds, son utilité et les opportunités qu'il offre, en vue d'encourager les contributions volontaires ;
3. Encourage vivement les États à soumettre des demandes de financement et à accroître encore leurs contributions volontaires au Fonds de façon à le rendre plus opérationnel.

¹ Voir l'Annexe I.

ANNEXE I

Site Web de l'UNESCO, le 1^{er} septembre 2014 : <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/restitution-of-cultural-property/fund-of-the-committee/>.

The screenshot shows the UNESCO website interface. At the top, there are navigation menus for languages (English, Español, 中文), a search bar, and a main menu with categories like 'UNESCO', 'Education', 'Sciences naturelles', 'Sciences sociales et humaines', 'Culture', 'Communication et information', and 'Service de presse'. Below this is a secondary menu with 'Qui sommes-nous?', 'Thèmes', 'Dans le monde', 'Communautés', 'Événements', and 'Ressources'. The main header features the UNESCO logo and the title 'Restitution de biens culturels'. The breadcrumb trail reads 'UNESCO » Culture » Thèmes » Restitution de biens culturels » Fonds du Comité'. The page content is divided into several sections:

- Traffic illicite des biens culturels**: A sidebar menu with links to 'Convention de 1970', 'Convention de 1995 - UNIDROIT', 'Réunions des États parties (MSP)', 'Comité subsidiaire (SC)', 'Actions d'urgence', 'Formations', 'Partenariats', and 'Instruments juridiques et pratiques'.
- Restitution de biens culturels**: A sidebar menu with links to 'Comité intergouvernemental', 'Sessions', 'Cas de retours ou de restitutions', 'Demande de retour ou restitution', 'Fonds du Comité' (highlighted), 'Médiation et conciliation', 'Dispositions modèles de propriété', and 'Événements liés'.
- Fonds du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale**: The main article title.
- Text Content**:
 - Introduction: 'Lors de la création en 1978 du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, il avait été recommandé de créer un Fonds pour permettre au Comité de fonctionner efficacement. De plus, l'Étude relative aux principes, conditions et moyens de la restitution ou du retour des biens culturels en vue de la reconstitution des patrimoines dispersés, réalisée par le Conseil international des musées (ICOM) avait également préconisé la création d'un tel Fonds.'
 - History: 'C'est finalement en novembre 1999, lors de la 30e session de la Conférence générale de l'UNESCO, que fut adoptée la Résolution 27 créant le Fonds du Comité intergouvernemental, conformément à la Recommandation n° 6 (adoptée en 1999 lors de la 10e session du Comité).'
 - Mission: 'Ce Fonds vise à appuyer les États membres dans leurs efforts pour lutter efficacement contre le trafic illicite de leurs biens culturels, notamment en ce qui concerne : la vérification des objets culturels par des experts, leur transport, les frais d'assurance, la mise en place d'installations permettant de les exposer dans de bonnes conditions, et la formation de professionnels des musées des pays d'origine des biens culturels.'
 - Call to Action: 'En mars 2001, le Directeur général de l'UNESCO a lancé un appel à l'ensemble des États et des institutions pour qu'ils s'associent à cet effort mondial et qu'ils contribuent généreusement au Fonds de manière à faciliter la restitution effective des biens culturels à l'État d'origine ou à leur propriétaire.'
- Documents**:
 - Règles régissant le fonctionnement du Fonds : EN | FR | ES
 - Procédure pour l'évaluation des projets
- Le Fonds est ouvert aux contributions volontaires des États et des partenaires privés.**
- Navigation**: 'Retour en haut de la page'

- PLUS D'INFORMATIONS**:
- À VOIR**: '19e session du Comité 1 - 2 octobre 2014, Siège de l'UNESCO'
- RESSOURCES**: 'Publications', 'Vidéos', 'Articles d'experts', 'Bases de données', 'Bibliographie', 'Contact'
- NATIONS UNIES**: 'Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le retour et la restitution de biens culturels'
- REVUE DE PRESSE**: 'Le trafic illicite et la restitution des biens culturels dans la presse internationale'
- Recovered Treasure**: A video player showing a scene with a large amount of money.

ANNEXE II

I. HISTORIQUE

1. Le Fonds du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (ci-après « le Fonds » et « le Comité ») a été conçu en janvier 1999 conformément à la Recommandation n° 6 adoptée à la 10^e session du Comité, et établi en novembre 1999 par la Résolution 27 adoptée à la 30^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Mais l'histoire de la conception et de la mise en place du Fonds remonte à plusieurs décennies. En 1977, le Conseil international des musées (ICOM) a réalisé une Étude relative aux principes, conditions et moyens de la restitution ou du retour des biens culturels en vue de la reconstitution des patrimoines dispersés, dans laquelle la création d'un Fonds pour financer de tels projets était vivement préconisée. Dès sa création en novembre 1978, le Comité avait quant à lui recommandé de créer un tel fonds.

II. CONTEXTE

2. Le Fonds a été créé en vue de faciliter les travaux du Comité et d'aider les États membres à assurer le retour ou la restitution des biens culturels et de lutter efficacement contre le trafic illicite de ces biens. Le Fonds a essentiellement pour objet de couvrir les coûts afférents à :

- la vérification des objets culturels par des experts ;
- la formation de professionnels des musées des pays d'origine ;
- l'établissement et la tenue d'inventaires exhaustifs ; et
- la mise en place de dispositifs permettant d'assurer :
 - le transport et la manutention,
 - les frais d'assurance, et
 - l'aménagement d'espaces pour l'exposition des objets dans de bonnes conditions.

III. CONTRIBUTIONS AU FONDS

3. À la 11^e session du Comité, en mars 2001, le Directeur général de l'UNESCO de l'époque, M. Koïchiro Matsuura, a encouragé tous les États à verser des contributions généreuses au Fonds de manière à permettre la restitution effective des biens culturels à leurs propriétaires légitimes. Le Fonds est financé exclusivement par des contributions volontaires. Au 1^{er} juin 2012, le solde du Fonds s'élevait à 123 225 dollars des États-Unis.

4. Qui peut verser des contributions ?

- Les États membres de l'UNESCO
- Les institutions spécialisées du système des Nations Unies
- Les organisations intergouvernementales.

Les contributions peuvent revêtir la forme de services (assistance technique ou formation) ou être versées en nature (équipement).

IV. CRITÈRES DE SOUMISSION DES PROJETS AUX FINS DE FINANCEMENT

5. Les projets soumis aux fins de financement doivent :

- se rapporter à une demande de la part d'un État membre ou d'un Membre associé de l'UNESCO concernant le retour ou la restitution de tout bien culturel qui a une signification fondamentale du point de vue des valeurs spirituelles et du patrimoine culturel du peuple de cet État et qui a été perdu par suite d'une occupation coloniale ou étrangère ou par suite d'une appropriation illégale ; et
- être en conformité avec les objectifs et principes énoncés dans les Statuts et le mandat du Comité et prendre en considération l'identité culturelle, les besoins éducatifs et les politiques des pays ou régions concernés ; et
- renforcer les capacités nationales dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite et pour ce qui est de faciliter la prévention de ce trafic, la restitution de biens culturels ou les échanges d'informations à ce sujet.

V. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS AUX FINS DE FINANCEMENT

6. Conformément aux Règles régissant le fonctionnement du Fonds, les projets doivent être présentés au Secrétariat du Comité

- par l'autorité nationale de l'État membre chargée des relations avec l'UNESCO ; ou
- par des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et des institutions similaires avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles, s'ils sont approuvés par un État membre.

VI. PRIORITÉS DU FONDS POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

7. La priorité est donnée aux projets soumis par les États membres de l'UNESCO

- qui visent à assurer le retour de biens culturels à leur pays d'origine, pour les pays dont le patrimoine culturel a fait l'objet d'une dispersion extrême ; ou
- qui visent à renforcer les capacités régionales et nationales (en particulier dans les pays en développement) au moyen de campagnes de sensibilisation du public et de la création de musées et d'autres institutions responsables de la conservation d'objets du patrimoine culturel.

8. Lorsqu'un projet aura été approuvé, le Directeur général de l'UNESCO consentira un financement dans le cadre des ressources disponibles au sein du Secrétariat du Comité.
